

**Conseil municipal du Mardi 09 Octobre 2018**  
**Compte rendu sommaire**

**1/ Transfert de compétence ZAE – Conditions financières et patrimoniales des transferts de biens des ZAE l'Alouette à Bonnefamille et Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Communauté de Commune des Collines du Nord Dauphiné a délibéré le 14 décembre 2017 en vue d'acquérir des terrains en Zone d'Activité Economique sur les communes de Bonnefamille et de Oytier-Saint-Oblas.

Valeur vénale des terrains :

- Bonnefamille : 1 200 000 €
- Oytier-Saint-Oblas : 160 000 €

Sur ce transfert économique, deux solutions étaient envisagées, soit le rachat des terrains par la CC CND ou soit le rachat des terrains par la CC CND aux communes au coup par coup.

Le Conseil Communautaire a adopté une hypothèse de transfert de propriété de ces parcelles, toutefois, cette hypothèse n'a pas reçu l'avis favorable de la majorité des Conseils Municipaux.

En conséquence, une nouvelle proposition est soumise au Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018, et doit être notifiée à l'ensemble des Conseils Municipaux, qui doivent délibérer dans les 3 mois.

**Situation de la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas**

- Il subsiste 2 parcelles de propriété communale ayant vocation à être commercialisées à des entreprises :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m2
AH 326	2 912
AH 329	1 075
<b>TOTAL</b>	<b>3 987</b>

- Contrats attachés à ces terrains, dont le transfert à la CC CND est obligatoire :  
Néant, ni contrat d'emprunt ni autre contrat
- Valeur vénale établie par France Domaine le 17/11/2017 :  
160 000 € (40 €/m2)
- Travaux d'aménagement restant à effectuer par la CC CND :  
A chiffrer (travaux sommaires de terrassement et équipement des lots d'un montant estimé inférieur à 10 000 €

**Situation de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille**

- Il subsiste 12 lots de propriété communale ayant vocation à être commercialisés à des entreprises :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m2
1	A1418	3 748
	A1436	
2	A1419	1 906
4	A1421	4 329
5	A1422	3 120
6a	A1423	1 500
6b	A1424	1 906
7a	A1425	2 609
7b	A1426	2 537
9	A1428	2 257
10	A1429	1 927
11	A1430	2 539
12	A1431	2 078
<b>TOTAL</b>		<b>30 456</b>

- Contrats attachés à ces terrains, dont le transfert à la CC CND est obligatoire :
  - Deux emprunts ont été contractés par la commune pour l'acquisition et l'aménagement de ces parcelles, pour un montant réel de 1 020 k€ (33.49 €/m2)
- Valeur vénale établie par France Domaine le 17/11/2017 :
  - 1 200 000 € (39.40 €/m2)
- Travaux d'aménagement restant à effectuer par la CC CND :
  - Néant

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à 18 voix contre 1 D'ACCEPTER** la proposition de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, suivant les délibérations prises en date du 12 juillet 2018 sur les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens des ZAE l'Alouette à Bonnefamille et Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas.

## 2/ SEDI : Travaux sur réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : commune de Diémoz**

**Affaire n° 18-002-144 – EP- Rénovation luminaires Tr2**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : **67 198 €**

Le montant total des financements externes s'élèvent à : **16 960 €**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **2 240 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **47 999 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du projet des travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 67 198 €  
Financements externes : 16 960 €  
**Participation prévisionnelle : 50 239 €**  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais du SEDI d'un montant de : **2 240 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **47 999 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**